



## Conseil d'administration du 24/05/2024

## Délibération n°7

Objet : Prorogation de portage foncier ORLEANS METROPOLE - projet « zone d'activités de La Saussaye » à SAINT-CYR-EN-VAL référencé ECO 13/11/2018-03

Le VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 14h00, le conseil d'administration dûment convoqué le 17 mai 2024 s'est réuni à ORLEANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

## **Etaient présents:**

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes				BOULOGNE Didier	
EPCI	NEVEU Didier	$\boxtimes$		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	$\boxtimes$		ECHEGUT Patrick	
	MALET Jean-Jacques			LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry	$\boxtimes$		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	$\boxtimes$		BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard	$\boxtimes$		CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand	$\boxtimes$		HAUER Eric	
	BURGEVIN Gilles		$\boxtimes$		
	LEGRAND Gérard	$\boxtimes$			
	GAURAT Hervé	$\boxtimes$			
	DUCROT Didier	$\boxtimes$			
	BELHOMME François	$\boxtimes$			
	BAUDE Laurent			TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain	$\boxtimes$			
	BARRUEL Béatrice				
Départements	LEVY Ariel	$\boxtimes$		VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc			NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane			LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-5.4,

Vu la convention de portage foncier,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du porteur de projet relative à la demande de prorogation,

Conseil d'administration du 24/05/2024- Délibération n°7

1/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





## DELIBERE =====

<u>Article 1</u>: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: il est décidé d'approuver la passation d'un avenant à la convention de portage foncier avec ORLEANS METROPOLE pour le projet « zone d'activités de La Saussaye » à SAINT-CYR-EN-VAL portant prorogation de 4 années supplémentaires, soit une durée totale de 10 années à compter du 12/12/2018 et d'habiliter la directrice à le signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

**Ariel LÉVY** 

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 31/05/2024